

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

DECRET n° 85/413 du 29/03/85

étendant les dispositions du décret n° 80/445
du 31 Octobre 1980 aux titulaires de certaines
fonctions politiques et administratives.

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de l'Ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution ;

Vu le décret n° 80/445 du 31 Octobre 1980 abrogeant le décret n° 75/306 du 26 Août 1975 accordant certains avantages matériels aux membres des Cabinets Ministériels et à certains responsables administratifs.

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 84/858 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret n° 84/860 du 20 Août 1984 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;

Le Conseil des Ministres entendu :

DECRETE :

Article 1er. La gratuité de la fourniture d'eau, d'électricité et de téléphone prévue par le décret n° 80/445 du 31 Octobre 1975 susvisé est étendue aux Responsables Politiques et Administratifs ci-après :

.../...

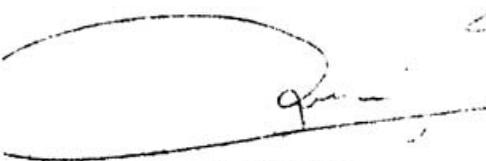
Les Membres du Bureau Politique du Parti Congolais du Travail ;
Les Membres du Comité Central du Parti Congolais du Travail ;
Les Membres du Bureau de l'Assemblée Nationale Populaire ;
Les Membres du Gouvernement ;
Les Membres du Conseil Constitutionnel ;
Les Membres des Bureaux nationaux des organisations des Masses ;
Les Directeurs de Cabinets des Départements du Parti Congolais du Travail ;
Le Secrétaire Général auprès du Premier Ministre ;
Les Conseillers du Premier Ministre.

Article 2. Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 29 Mars 1965

PAR LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL
DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT,

LE PREMIER MINISTRE


Ange Edouard PONGUI.


Colonel Denis SASSOU NGUESSO.

p. le Ministre des Finances et du Budget
en mission et p.o.
Le Ministre de l'Administration du Territoire
et du Pouvoir Populaire


Raymond Damase NGOLLO.

